

Consultation publique de la Commission européenne
« Réformer le budget, changer l'Europe »



**CONTRIBUTION DU
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

La programmation financière de l'Union européenne pour 2007-2013 a modifié l'architecture du budget communautaire, orientant celui-ci autour des nouvelles priorités européennes (la croissance, la compétitivité et l'emploi). L'accord sur les perspectives financières 2007-2013, conclu par les Etats membres lors du Conseil européen de décembre 2005 avait prévu que la Commission présente, en 2008-2009, au Parlement européen et au Conseil, un réexamen couvrant toute la structure du budget, dans ses volets dépenses et recettes.

C'est dans ce contexte que la Commission européenne a lancé, le 12 septembre 2007, une consultation publique en vue du réexamen de toute la structure du budget de l'Union européenne « *Réformer le budget, changer l'Europe* ».

Le CESR d'Ile-de-France constate tout d'abord que cette consultation s'adresse particulièrement à la société civile puisqu'elle vise à susciter un débat ouvert sur les finances publiques européennes, au niveau local, régional et national, ainsi qu'au niveau européen.

C'est ainsi que le Conseil économique et social de la République française a souhaité apporter sa contribution à cette consultation de la Commission, en adoptant le 14 novembre 2007 un avis, sur la base du rapport : « *Quel budget de l'Union européenne au service de la croissance et de l'emploi ?* », présenté par M. Georges de LA LOYERE, au nom de la section des finances du CES.

Le CES souligne, dans cette contribution, le besoin d'une clarification des politiques que les Etats membres souhaitent mener ensemble, afin de pouvoir cibler de façon plus précise les dépenses de l'Union européenne. Le CES émet également une suggestion sur les ressources propres en proposant un mécanisme unique de contribution : chaque Etat membre contribuerait au budget de l'Union au prorata de sa richesse nationale (RNB) afin d'assurer la solidarité de l'ensemble.

Par ailleurs, le CES de la République a souhaité, dans le cadre de cette consultation de la Commission, qu'un débat s'engage avec les CESR ainsi qu'avec ses différents homologues dans les pays membres de l'Union, en liaison avec le CESE. **C'est également pour saisir cette opportunité que le CESR d'Ile-de-France a souhaité participer à cette consultation européenne.**

Enfin, le CESR d'Ile-de-France constate que les nouvelles perspectives financières pour 2007-2013 concernent un grand nombre de politiques régionales, d'abord à travers la politique de cohésion, mais également dans le contexte des évolutions liées à la réforme de la politique agricole commune, qui concerne directement l'Ile-de-France, région fortement agricole.

Le budget communautaire permet de financer un certain nombre d'autres politiques européennes, telles que la défense de l'environnement (préservation des espaces naturels, lutte contre la pollution de l'eau, de l'air et des déchets), la recherche et l'innovation (soutien aux réseaux de chercheurs, aide à l'innovation des entreprises), les transports (transports urbains, modes de transports doux), ou encore la formation (appui à la mobilité des jeunes) **qui ont un impact non négligeable sur le territoire francilien et sur les différentes politiques du Conseil régional.**

L'objectif du CESR d'Ile-de-France, dans ce contexte, est de mieux faire connaître à la Commission les thématiques et les éléments qui apparaissent comme les plus importants au niveau régional, en terme d'intervention budgétaire de l'Union, et de mettre en avant non seulement les priorités franciliennes, mais également les domaines dans lesquels des échanges d'expériences et un appui communautaire peuvent être considérés comme utiles.

Pour toutes ces raisons, il a semblé au CESR d'Ile-de-France que, parmi les douze questions que pose la Commission, trois d'entre-elles étaient tout particulièrement pertinentes au regard des positions et propositions adoptées à l'occasion de ses avis.

En effet, la commission des Finances du CESR a décidé, afin de réaliser au mieux la contribution envisagée, de s'en tenir à ce qui, dans les avis déjà adoptés par notre assemblée, reste d'actualité et correspond aux questions posées. Cette démarche a également conduit à se focaliser sur celles des douze questions apparaissant les plus pertinentes au regard des préoccupations déjà exprimées par le CESR d'Ile-de-France, en lien avec les thématiques ainsi abordées dans cette consultation publique par la Commission européenne.

Cependant, la première question de la consultation (*Le budget européen répond-t-il suffisamment à l'évolution des besoins ?*) ainsi que la dixième question (*Sur quels principes le volet recette du budget devrait-il reposer et comment ceux-ci peuvent-ils se traduire dans le système des ressources propres ?*) ont beaucoup intéressé les membres de la commission des Finances du CESR mais n'ont pas paru de nature à permettre une réponse du CESR d'Ile-de-France, ses travaux n'ayant pas abordé ces questions.

La référence, dans la douzième question, à des "citoyens européens", en relation avec les choix politiques et le financement du budget communautaire, évoque le droit de vote dans la désignation des membres du Parlement européen tout en soulignant néanmoins que la notion de "devoir", indissociable de celle de "droit", n'est pas accomplie dans l'espace européen dès lors que ce sont les Etats et non les Nations qui financent le budget de l'Union européenne !

En effet, la citoyenneté est historiquement inséparable, du moins en France, de la notion de personne (individu ayant des droits et des devoirs) qui contribue par l'impôt à répondre aux dépenses publiques de la Nation relatives aux besoins économiques, sociaux et politiques.

Dans ces conditions, l'institution d'un impôt européen ne peut-elle pas constituer un moyen de lancement d'une Europe solidaire, démocratique, socialement et territorialement compétitive ?

Une telle perspective ne permettrait-elle pas de répondre :

- au rôle des missions de service public dans l'efficacité économique des institutions,
- à des objectifs de justice sociale et de solidarité par une redistribution des revenus et des richesses,
- à des rapports de responsabilité entre l'élus et le citoyen... ?

La commission des Finances du CESR a mis en place un groupe de travail afin de préparer ce projet de contribution qui a été validé lors de la séance du Bureau du CESR Ile-de-France du 2 avril 2008.

C'est ainsi que la contribution du CESR d'Ile-de-France apportera une réponse aux trois questions suivantes.

Question 4 : « Quels critères faut-il appliquer pour assurer que le principe de la valeur ajoutée européenne est effectivement respecté ? »

Différents éléments peuvent contribuer à déterminer si les dépenses communautaires apportent des réponses appropriées en termes de valeur ajoutée (**solidarité, visibilité**) et de réalisation au niveau régional des principaux objectifs de l'Union européenne.

Mais il s'agit aussi d'examiner ce qui peut contribuer à justifier, au niveau régional, les dépenses du budget de l'Union européenne et si ces financements européens représentent l'instrument politique le plus efficace dont on dispose pour apporter une réponse appropriée à un problème donné.

Ainsi que le souligne la communication de la Commission, la subsidiarité et la proportionnalité sont donc des critères fondamentaux pour évaluer la valeur ajoutée des dépenses de l'Union européenne :

➔ **En vertu du principe de subsidiarité**, l'Union européenne ne peut agir que dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent être atteints de manière suffisante par les États membres, tant au niveau central qu'au niveau régional et local mais peuvent l'être mieux, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, au niveau de l'Union européenne.

➔ **En vertu du principe de proportionnalité**, le contenu et la forme de l'action de l'Union européenne n'excèdent pas ce qui est nécessaire pour atteindre ses objectifs. Le choix d'un instrument se justifie dans la mesure où celui-ci représente l'outil le moins interventionniste dont on dispose pour réaliser un objectif particulier.

La subsidiarité et la proportionnalité nécessitent donc une évaluation des facteurs qui favoriseront le succès d'une politique, tels que **la dimension transnationale, le potentiel d'économies d'échelle et d'envergure, les exigences en matière de masse critique, les préférences locales, les coûts de coordination.**

En d'autres termes, ces financements européens offrent-ils un retour sur investissement au niveau européen qui ne pourrait être égalé par des dépenses au niveau national et local ? Ces financements sont-ils organisés, notamment au niveau régional, de manière à répondre à ces objectifs ?

Le CESR a constaté que les institutions communautaires considèrent le niveau régional comme le plus approprié, non seulement pour faire remonter des initiatives du territoire régional, mais aussi pour faciliter et favoriser la diffusion et la mise en œuvre des politiques communes, coordonnées ou concertées au niveau européen par les institutions communautaires.

De plus, au niveau français, l'évolution de la décentralisation donne une place et un rôle de plus en plus important aux Régions, sans pour autant effacer la place et le rôle de l'Etat (gardien et garant de la règle du jeu et des équilibres).

La gouvernance doit répondre, selon le CESR, à un certain nombre de principes que sont le respect des partenaires dans leur spécificité (coopération mutuellement enrichissante), la nécessité d'une évaluation "a priori" et "a posteriori" des projets, avec un suivi régulier, ainsi que la transparence des projets et des modalités d'évaluation.

Le CESR prône plutôt la focalisation sur des projets de grande ampleur et peu nombreux que l'éparpillement de mesures diluant les financements à une époque où les moyens publics sont contraints.

Des projets s'inscrivant dans des démarches territoriales infrarégionales pourront être retenus de façon sélective pour soutenir les dynamiques de développement des territoires à une échelle plus fine.

Par ailleurs, l'aménagement francilien doit se concevoir à l'échelle du Bassin parisien qui, situé à l'articulation entre les zones à forte densité de l'Europe du Nord-Ouest, à laquelle il appartient, et l'Europe du Sud et de l'Est, constitue un espace naturel et une entité humaine et économique de première importance, proposant un véritable ancrage vis-à-vis du déplacement vers l'Est du centre de l'Europe. De ce fait, la coopération interrégionale est appelée à se développer.



Mais l'un des exemples dans lesquels la plus-value communautaire existe, et peut même favoriser de nouvelles initiatives pour renforcer l'intervention communautaire, est lié aux outils de soutien à la mobilité européenne, tout particulièrement celle des jeunes en formation professionnelle qui ne sont pas encore suffisamment pris en compte par les dispositifs existants.

Dans ce contexte, le financement par la Région Ile-de-France de **bourses, pour faciliter la mobilité européenne et internationale** des étudiants et des apprentis, trouve sa source dans la nécessité de relayer et d'amplifier l'effet de levier offert par les financements européens même s'ils se révèlent encore très insuffisants par rapport aux objectifs et aux besoins visés.

Le CESR estime indispensable d'apporter aux jeunes lycéens et apprentis une meilleure perception des réalités de l'Union européenne. Pour le CESR, toute formation initiale et continue doit s'inscrire dans une dimension européenne à travers le développement des stages à l'étranger et des formules d'échanges.

Les missions et les compétences des régions françaises en matière de programmation, de pilotage et de partenariat dans les domaines de la formation professionnelle ont récemment été fortement renforcées.

Lors du Forum Europe & société civile, organisé par le CESR d'Ile-de-France, le 5 mars 2007 sur la Stratégie de Lisbonne, Mme Nicole FONTAINE, ancienne présidente du Parlement européen, a rappelé que le programme ERASMUS a été créé en 1987 par la Commission, suite à un rapport d'initiative du Parlement européen.

En vingt ans, 1 425 000 jeunes européens ont bénéficié d'une façon ou d'une autre de ces programmes de mobilité communautaire, dont 240 000 Français et 65% des étudiants qui en ont bénéficié considèrent que le fait d'avoir participé à ce programme a constitué un atout clé dans leur recherche d'un emploi.

Cependant, malgré le fait d'avoir programmé plus d'un milliard d'euros sur sept ans, les bourses des étudiants ne sont que de 100 à 130 € par mois. Cela ne couvre pas l'ensemble des frais, et empêche les jeunes les plus défavorisés de bénéficier de ce programme.

Un effort beaucoup plus important dans ce domaine apparaît donc nécessaire et Mme Nicole FONTAINE estimait qu'il faudrait mettre 15 à 20 milliards d'euros sur sept ans pour qu'ERASMUS bénéficie à 2,5 millions d'étudiants. Il s'agit d'une question extrêmement importante pour atteindre l'objectif de trois millions d'étudiants bénéficiaires.

Etant donné les avantages qui peuvent être retirés individuellement et collectivement d'une démarche de mobilité européenne et internationale, le CESR demande d'envisager une augmentation significative et à la hauteur des enjeux des dotations budgétaires affectées aux actions de soutien à la mobilité, afin d'être en position de multiplier les actions et d'assurer une meilleure prise en charge de chaque projet de mobilité.

Le CESR demande notamment de développer les échanges d'expériences et de valoriser les initiatives prises par les lycées professionnels et les centres de formation des apprentis (CFA), qu'ils soient publics ou privés, afin de promouvoir la mobilité de ces jeunes, notamment dans le contexte de l'apprentissage des langues. En effet, notamment pour ce qui concerne beaucoup d'élèves en formation professionnelle, l'apprentissage d'une langue dans un autre pays européen est un excellent moyen pour donner à un jeune confiance en ses capacités.

Tous ces éléments sont confortés par la récente initiative de la Région Ile-de-France visant à proposer à la Commission européenne d'expérimenter un "ERASMUS de l'apprentissage" qui concernera au départ une centaine de jeunes Franciliens de niveau Bac professionnel et BTS.

Baptisé « Euro Start » par la Région Ile-de-France, ce projet proposera aux apprentis des séjours, individuels ou collectifs, d'une année scolaire afin de leur offrir la possibilité d'acquérir de nouvelles techniques, de parfaire leurs connaissances linguistiques, de préparer leur entrée dans un nouveau cycle de formation et de rechercher un nouveau contrat en lien avec l'expérience européenne acquise.

Question 5 : « Comment les priorités en matière de dépense devraient-elles correctement refléter les objectifs politiques ? Quels sont les changements nécessaires ? »

Cette question a amené le CESR à aborder certaines **politiques à venir de l'Union européenne ayant des incidences régionales** et à examiner si les financements proposés par l'Union européenne correspondent aux objectifs avancés par celle-ci.

Les thématiques abordées par cette question ont un impact plus ou moins important sur les politiques menées par la Région Ile-de-France, notamment dans les domaines de la cohésion territoriale et sociale, de l'agriculture et de l'aménagement rural, de la recherche et de l'innovation, de l'environnement, des transports, de la mobilité des jeunes, etc.

Introduction

Le CESR insiste sur la nécessité de concilier de façon équilibrée le développement économique, le développement social et la préservation de l'environnement qui constituent une réponse aux besoins exprimés. Il s'agit là des composantes principales du développement durable qui doit constituer plus que jamais l'une des lignes de force de l'action régionale.

L'élaboration d'une stratégie de développement durable nécessite de placer l'homme au centre des préoccupations, en intégrant à la fois des considérations d'ordre démographique, social, économique et environnemental, et en s'efforçant de les concilier plutôt que de les opposer.

L'Union européenne et l'Etat ont un rôle décisif à jouer dans la fixation des normes et des taxes à finalité écologique, qui doivent à tout prix être négociées internationalement avant d'être imposées localement, sous peine de créer des distorsions de concurrence au profit des moins vertueux.

Ces priorités stratégiques au niveau européen ont conduit, en France, à une évolution du principal outil français de partenariat entre le niveau national et le niveau régional. C'est ainsi que la cinquième génération des contrats Etat-Région, désormais dénommés « Contrats de Projets Etat-Région » (CPER), s'appuie notamment sur la prise en compte des orientations stratégiques des conseils européens de Lisbonne et Göteborg en faveur de l'innovation, de la compétitivité, du développement durable et de la cohésion sociale et territoriale.

Les trois grands objectifs prioritaires du CPER, dont le total des engagements Etat et Région pour 2007-2013 s'élève à 5.565,012 M€ (3.457,275 M€ pour la Région et 2.107, 737 M€ pour l'Etat), concernent :

- **la compétitivité et l'attractivité des territoires** (accompagnement des pôles de compétitivité, renforcement de l'effort de recherche, soutien de la compétitivité des filières agricoles et développement du réseau de transport ferroviaire de voyageurs) ;
- **la dimension environnementale du développement durable** (promotion des énergies et des matériaux renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique, gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et meilleure prise en compte des risques naturels et technologiques) ;
- **la cohésion sociale et territoriale** (emploi et formation professionnelle dans le cadre de stratégies par objectifs).

Cependant, les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre des objectifs de la Stratégie de Lisbonne soulignent la nécessité de favoriser la capacité des collectivités publiques de niveau régional à donner les impulsions nécessaires et permettent ainsi que les priorités définies au niveau européen offrent un réel effet de levier aux initiatives et projets développés par les acteurs locaux.

Cela implique en retour que le budget de l'Union continue à l'avenir d'investir dans les domaines d'intervention de la Région qui s'avèrent être en étroite corrélation avec les grandes thématiques de financement communautaire (cohésion territoriale et sociale, production agricole et développement rural, environnement, recherche et innovation, transports).

C'est ainsi le cas pour les différents domaines dans lesquels les interventions régionales ne pourront être véritablement opérantes auprès des acteurs territoriaux que dans la mesure où ces initiatives sont soutenues, encouragées voire favorisées par l'Union européenne.

I- Dans le domaine de la cohésion territoriale et sociale

Bien que l'élargissement de l'Union européenne, à l'origine d'une nécessaire solidarité avec les nouveaux Etats-membres, ait entraîné une diminution des financements à travers les fonds structurels pour la France et, dans une moindre mesure, pour l'Ile-de-France, la politique de cohésion de l'Union européenne reste une donnée fondamentale pour le territoire régional.

La politique européenne de cohésion régionale représentera 39 % du budget total de l'Union européenne en 2013, deuxième politique européenne après la PAC, dont le financement atteint encore 45,5% du budget total communautaire (après avoir mobilisé jusqu'à 88% de ce budget, en 1970, et encore plus de 60% tout au long des années quatre-vingt). L'évolution budgétaire de la politique européenne de cohésion depuis 1988 a été très importante (de 68 milliards d'écus pour la période 1989-1993 à 308 milliards d'euros pour la période 2007-2013).

Pour mieux structurer le territoire régional et mieux le relier aux autres territoires, il est nécessaire de donner suffisamment d'importance aux aspects touchant à son attractivité à l'échelle nationale et internationale, avec l'objectif de conforter et de développer la position de l'Ile-de-France dans la compétition entre les grandes métropoles mondiales. Or, l'Ile-de-France est confrontée à deux types de difficultés spécifiques. Dans une métropole de 11 millions d'habitants, les fractures sociales et territoriales se sont aggravées. De plus, l'image de l'Ile-de-France se confond encore souvent avec celle de Paris, occultant ainsi le potentiel de certains territoires.

La conjugaison de différents éléments a finalement permis de limiter la diminution des financements apportés par les Fonds structurels européens aux acteurs franciliens, ces financements européens s'élevant à **686 millions d'euros (M€) pour la période 2007-2013**, dont 151 M€ du Fonds européen de développement régional (FEDER) et 535 M€ du Fonds social européen (FSE), contre **717 M€ pour la période 2000-2006** (174 M€ du FEDER au titre de l'ancien Objectif 2, du PRAI¹ et du PIC² URBAN et 543 M€ du FSE, au titre des anciens Objectifs 2 et 3).

Les différents types d'impacts territoriaux et sociaux, qui résultent de cette politique de cohésion, permettent de souligner la plus-value apportée par l'Union européenne dans le contexte de ces problématiques franciliennes.

1- Impacts territoriaux

Le bilan des actions conduites en Ile-de-France avec le soutien de la politique européenne de cohésion, ainsi que l'a souligné la délibération du Conseil régional en date du 24 juin 2005, apparaît très positif. La mise en œuvre sur le territoire francilien des fonds structurels a contribué à réduire les écarts territoriaux et à soutenir les projets structurants à un rythme soutenu.

Conscient de l'intérêt que le Programme d'Initiative communautaire URBAN a représenté pour les quatre territoires franciliens concernés lors de la précédente programmation (2000-2006), le CESR approuve l'action menée par le Conseil régional, en concertation avec les autres acteurs franciliens, pour inscrire les zones urbaines en difficulté comme priorité d'intervention majeure du FEDER en Ile-de-France, dont près d'une dizaine de territoires vont pouvoir bénéficier tout au long de la période 2007-2013.

Le troisième objectif "Coopération territoriale européenne" de la nouvelle politique de cohésion, exclusivement financé par le FEDER, promeut un développement harmonieux et équilibré de l'Union. Dans ce cadre, le CESR estime que la Région Ile-de-France peut profiter de cette opportunité pour développer des projets incluant d'autres Régions du Bassin parisien.

Les fonds structurels constituent un outil supplémentaire en faveur du développement régional en complément des outils de programmation franciliens tels que le CPER (Contrat de Projets Etat-Région), le SDRIF (Schéma de développement régional d'Ile-de-France) et le SRDE (Schéma régional de développement économique).

¹ PRAI : Programme Régional d'Actions Innovatrices

² PIC : Programme d'Initiative Communautaire

2- Impacts sociaux

Porte d'entrée en France pour les populations immigrées (40% de la population étrangère vivant en France est installée en Ile-de-France et représente 12% de sa population), elle doit faire face au difficile problème de l'accueil et de l'intégration de ces populations.

Dans le contexte de la nouvelle politique européenne de cohésion pour 2007-2013, les priorités du Conseil régional pour le FSE sont, pour la plupart, directement en relation avec les objectifs de la Stratégie de Lisbonne, notamment en ce qui concerne la mise en place de parcours de formations pour les salariés et les demandeurs d'emploi vers la création et/ou la reprise d'activité, la mise en œuvre de formations qualifiantes pour les demandeurs d'emploi, la création de parcours personnalisés pour les jeunes pas ou peu diplômés, le développement de la mobilité professionnelle en Europe pour les jeunes issus des missions locales et des CFA et pour les adultes demandeurs d'emploi ou en situation d'emploi précaire.

Le CESR approuve la volonté de la Région de lutter contre les inégalités et les discriminations et lui demande de renforcer ses actions en direction des personnes handicapées (formation, insertion, maintien dans l'emploi, et l'amélioration des conditions d'accès aux locaux et aux équipements).

Tous ces éléments manifestent l'importance des interventions financées par la Région Ile-de-France dans ce contexte de renforcement de la cohésion territoriale et sociale, en appui aux projets de nombreux acteurs locaux et ce, grâce à l'effet de levier qu'offrent souvent les fonds structurels européens, véritable démultiplicateur d'énergie pour les projets de territoires infrarégionaux ou de publics en difficulté.

II- Dans le domaine de l'agriculture et du développement rural

L'Ile-de-France, métropole européenne et mondiale, présente la double caractéristique d'être la région-capitale et une « région-agglomération » en même temps qu'une grande région agricole et forestière.

Les espaces naturels et agricoles, qui représentent environ les trois quarts du territoire francilien, assurent de multiples fonctions : production de matières premières et forestières, rôle urbanistique et paysager, espaces de loisirs et de détente... La forêt remplit un rôle éminent pour la production de matière première, l'amélioration de la qualité de l'air et pour les espaces de détente qu'elle procure à proximité des villes.

1- Agriculture

L'agriculture joue un rôle essentiel dans l'économie régionale, dans la qualité et la préservation de l'environnement et qu'elle subit la pression de l'urbanisation, alors même que son équilibre est lié à l'évolution de la Politique Agricole Commune (PAC).

C'est en partie les objectifs poursuivis dans le contexte des quatre axes de la dotation régionale du nouveau fonds FEADER qui concernent non seulement l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers (modernisation des exploitations agricoles), mais aussi l'aménagement de l'espace (mesures agro-environnementales), la qualité de vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale (agriculture périurbaine, patrimoine rural, tourisme, etc.) sans oublier l'intégration de l'approche de l'ancien PIC LEADER+ (soutien aux projets de territoire rural).

Le CESR a préconisé notamment un engagement de la Région sur le dispositif "mesures agro-environnementales", décidé par l'Union européenne, qui doit favoriser une exploitation des terres agricoles en prenant en compte la protection et l'amélioration de l'environnement et reconnaître la fonction exercée par l'agriculteur sur la gestion de l'espace et sur la protection de la nature.

Le CESR considère la promotion de la qualité des produits agro-alimentaires comme un axe prioritaire et préconise une réflexion par filière, une analyse de leur faisabilité à partir des potentialités de marché sur des créneaux de qualité et un accompagnement et un soutien pour réduire les contraintes et les coûts de leur mise en œuvre.

a) Agriculture périurbaine

Dans le contexte du bilan de santé en cours de la PAC et grâce à l'action de PURPLE (Plateforme Européenne des Régions Périurbaines) dont est membre la Région Ile-de-France, la dimension périurbaine tend à être mieux prise en compte.

Dans son avis, le Comité des Régions précise ainsi « *que la PAC de demain peut être mieux utilisée pour forger des alliances entre zones rurales et urbaines et soutenir la coordination de leurs politiques, en particulier dans les zones périurbaines où les ressources rurales peuvent être soumises à des pressions intenses* ». Le Comité des Régions insiste également sur le fait que « *les politiques de développement rural doivent promouvoir et protéger l'agriculture là où elle peut amener des avantages spécifiques, par exemple au sein et autour des zones urbaines* ».

De même, le Parlement européen a souligné dans son récent rapport d'initiative³ « *que l'agriculture européenne peut apporter des solutions respectueuses de l'environnement aux problèmes les plus urgents de notre société urbanisée, y compris dans les espaces périurbains, et contribue ainsi à la réalisation des objectifs de l'Agenda de Lisbonne et de Göteborg* », appelant l'attention « *sur la fonction particulière que remplissent les agriculteurs dans les zones périurbaines* ».

La forte pression urbaine pèse sur la majorité de l'espace francilien, à des degrés divers, et risque de fragiliser les espaces agricoles et naturels si une politique volontariste n'est pas mise en place, en particulier pour les espaces périurbains menacés en raison de leur implantation discontinue autour de l'agglomération.

Ces espaces représentent un enjeu primordial, tant pour le maintien ou le développement de l'activité économique agricole, que pour l'aménagement du territoire régional et le développement durable.

Le CESR demande l'engagement des collectivités publiques en faveur de l'agriculture périurbaine afin de susciter les initiatives, plus particulièrement dans le domaine de la qualité et de la traçabilité des produits, pour répondre aux attentes multiples des consommateurs.

b) Agriculture spécialisée et biologique

En raison de leur sensibilité à la pression urbaine, le CESR se félicite que la place des productions spécialisées et de l'agriculture biologique soit reconnue, leur maintien assuré et leur développement soutenu.

³ Rapport d'initiative du Parlement européen n°2007/2195 (INI) relatif au bilan de santé de la PAC, présenté par M. Lutz GOEPEL, au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural

Cela nécessite pour les cultures spécialisées (maraîchage, arboriculture, horticulture, pépinières) le soutien des investissements souvent plus lourds en périurbain et, pour l'agriculture biologique, la mise en œuvre d'un " plan d'action régional concerté " prenant en compte ses spécificités (phase de conversion, qualification de la main d'œuvre, investissements, sécurité environnementale).

Le CESR préconise le développement des productions spécialisées par la poursuite des efforts en faveur des productions traditionnelles, déjà largement présentes et reconnues et par une recherche accrue de créneaux spécifiques, répondant à des besoins précis et pouvant permettre une plus-value intéressante.

Le CESR constate l'existence d'un marché potentiel important pour les produits de l'agriculture biologique et demande qu'un soutien logistique et financier soit apporté aux agriculteurs biologiques, en matière de formation, d'expérimentation (recherche de références), de contrôles et certification.

c) Débouchés agricoles non alimentaires

La dimension "industrielle" de l'agriculture ne doit pas être oubliée, avec les cultures "énergétiques" et le développement fort de l'agroalimentaire (en liaison avec les pôles de compétitivité agro-ressources).

La réforme de la Politique Agricole Commune a introduit en 1993 des modifications fondamentales dans le fonctionnement comme dans les équilibres financiers de celle-ci avec, en particulier, l'apparition des jachères. Les débouchés non alimentaires offrent des perspectives, à partir de matières premières renouvelables, dont les agrocarburants ou les additifs aux carburants ne sont que l'avant-garde.

Les acteurs concernés de l'Ile-de-France s'engagent résolument en faveur de la recherche et du développement des débouchés non alimentaires pour les grandes cultures. Ce développement des productions à destination industrielle constitue la jachère "industrielle", véritable alternative à la jachère improductive, susceptible de fournir à l'industrie des matières premières renouvelables.

En matière de produits énergétiques issus des productions végétales, le CESR pense qu'il faut agir en direction des produits dérivés des huiles végétales (culture du colza) et en faveur de projets futurs de production d'éthanol (faisabilité de la production d'éthanol à partir du blé).

2- Développement rural

En 2007-2013, un accent particulier est mis en faveur du développement rural, deuxième volet de la PAC. Ainsi, la création du nouveau Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) prend en compte les objectifs généraux de l'Union en matière de cohésion économique et sociale. L'ancien PIC LEADER+ est ainsi devenu l'un des axes du FEADER.

Le CESR s'élève contre la sélectivité des critères de tous ordres qui limitent le montant, pour l'Ile-de-France, du bénéfice des aides socio-structurelles mises en place par l'Union européenne pour aider à la reconversion ou au développement des agricultures régionales et remédier aux contraintes spécifiques périurbaines.

Les franges franciliennes doivent faire l'objet d'une harmonisation des politiques d'aide de part et d'autre des limites administratives, en vue de ne pas handicaper le maintien et le développement d'activités.

Les franges et la couronne rurale de l'Ile-de-France constituent une large zone d'équilibre, de contacts et d'échanges entre le cœur de l'agglomération francilienne et les régions limitrophes du Bassin parisien. S'appuyant de part et d'autre sur un réseau de villes mais aussi sur de vastes espaces naturels, les franges et la couronne rurale participent à la cohérence du Bassin parisien et à sa régulation d'ensemble. Au niveau de ce grand territoire se vivent différentes problématiques communes aux régions qu'il convient de répertorier.

III- Dans le domaine de l'environnement

Le CESR considère que la Région doit promouvoir une politique ambitieuse d'économies d'énergies, dans les différents usages, tels que l'habitat, les activités industrielles et tertiaires, et le secteur des transports.

Le CESR marque son appui pour les démarches de "haute qualité environnementale" dans les logements neufs, pour les solutions nouvelles d'énergie répartie et l'utilisation à venir de pompes à chaleur et de piles à combustible, notamment pour le chauffage individuel ou collectif.

1- Préservations des espaces naturels

Le CESR perçoit les incidences à venir, au plan écologique, de la densification qui pourrait créer de nouvelles concentrations de risques au regard des avantages attendus, notamment, d'une moindre consommation d'espaces naturels, d'énergie... Cet éco-bilan de la densification doit être établi au plan de la région et, si possible, à des échelles infra-régionales.

Le CESR préconise une protection renouvelée des espaces agricoles et naturels, une meilleure maîtrise de la consommation de l'espace, sur la base de règles claires, avec le souci de la stabilité et de la durée, et d'une visibilité à moyen et long termes.

Par ailleurs, le CESR souhaite préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles de la Ceinture Verte, ce qui nécessite de maintenir et de développer les continuités biologiques, agricoles, récréatives entre les différents espaces ouverts et de réaliser une "Charte de la Ceinture Verte" définissant les moyens et les outils destinés à la protéger.

La préservation de la biodiversité, dans la région la plus urbanisée et peuplée de France, doit prendre appui sur la préservation des zones naturelles recensées à tous niveaux (sites NATURA 2000, réserves naturelles nationales et régionales...) sur les PNR, les bois et forêts, mais aussi sur le fleuve, les rivières et les canaux ainsi que sur leurs berges, sur les milieux humides (mares, marais...) et les bassins d'expansion des crues, les zones de protection des bassins de captage...

En zone dense, où n'existe aucun site NATURA 2000, la biodiversité sera à protéger et restaurer sur des zones plus étroites et plus ciblées. L'autorité compétente doit s'assurer de la mise en œuvre des dispositions prises pour contenir les constructions nouvelles et réhabilitations, tout en renforçant les aides financières pour réduire les effets du bruit pour les logements existants.

2- Lutte contre les pollutions

À l'instar de toutes les grandes agglomérations, la qualité de la vie y est altérée par les nuisances urbaines (bruit, qualité de l'air...) et par le sentiment d'insécurité.

En ce qui concerne le bruit, de nouvelles contraintes sont à prendre en compte dans le cadre de la directive européenne "bruit" du 25 juin 2002, transposée en droit français. Pour ce qui est de l'air, l'ambition doit être forte, compte tenu de l'importance attachée à cet élément, notamment au regard de sa prise en compte dans l'attractivité comparée des grandes métropoles internationales.

Le CESR considère que la qualité de l'air devient un facteur d'attractivité et qu'il importe sur ce point de redresser l'image de la région. Les études doivent être renforcées sur la connaissance de la pollution atmosphérique et de ses effets sur la santé, avec une information pédagogique et objective à destination des Franciliens.

L'eau doit être disponible, maîtrisée en qualité et en volume pour faire face aux besoins durables des Franciliens et des activités. La mise en œuvre des dispositions qui seront arrêtées dans le nouveau SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) doit permettre la protection des ressources en eau.

Le problème de l'élimination des boues des stations d'épuration, qui s'inscrit dans un large débat touchant notamment les questions liées à la sécurité alimentaire et celles portant sur la préservation de la qualité des sols, représente un enjeu important des politiques d'assainissement.

Les États membres de l'Union européenne ont été invités à mettre en œuvre des plans et programmes visant à réduire la présence des éléments indésirables dans les eaux résiduaires urbaines et à engager des campagnes d'information incitant les citoyens à modifier leurs comportements pour tendre vers les préconisations proposées.

Au titre de la situation actuelle de l'élimination des boues urbaines en Ile-de-France et du débat mené autour de l'épandage agricole, l'Ile-de-France est confrontée à la même problématique que celle des autres régions de métropole, avec la particularité toutefois d'une plus forte concentration urbaine et de la présence d'une plus grande quantité de boues à éliminer, dont la gestion au niveau local n'apparaît pas encore parfaitement maîtrisée à ce jour. L'Ile-de-France a, de plus, la particularité de compter sur son territoire la deuxième plus grande usine de traitement des eaux usées du monde après Chicago : l'usine d'Achères.

L'épandage agricole, qui s'inscrit dans le cycle de préservation de la matière, constitue le mode d'élimination le plus ancien et le plus économique, mais présente aussi des inconvénients même s'il n'est sérieusement concurrencé par aucune autre filière d'élimination susceptible de le remplacer ou de le suppléer majoritairement dans un avenir proche.

La réglementation française, mise en place en 1997-1998 conformément aux directives européennes, encadre la pratique de l'épandage en indiquant notamment, dans ses principes généraux, que l'épandage agricole n'est concevable que s'il est sans conséquence sur la santé des hommes, des animaux et des plantes, que s'il préserve la qualité des eaux souterraines et superficielles ainsi que la qualité des sols, que s'il présente un intérêt agronomique.

L'acceptation difficile, voire le rejet, de l'épandage agricole résulte de multiples facteurs, la nature des motifs variant selon chaque acteur et son rôle dans la filière d'élimination, les agriculteurs et leurs organisations, qui contestent l'intérêt agronomique réel des boues et l'économie qu'elles représentent en termes d'équivalent engrais, figurant au premier rang parmi ces acteurs.

Le recyclage par l'agriculture des boues des stations d'épuration apparaît la solution la plus satisfaisante pour leur élimination aussi bien sur le plan économique qu'environnemental. Mais l'agriculture ne peut rendre ce service d'épuration qu'à la condition que soit faite la preuve de l'innocuité de ces boues.

Aussi, le CESR demande que les organismes émetteurs des boues proposent des déchets retraités répondant aux normes européennes, que les déchets traités soient mis gratuitement à disposition des agriculteurs compte tenu du service rendu et que tous les contrôles et analyses des produits et des sols permettent aux émetteurs de garantir l'agriculteur contre tout risque ultérieur de pollution du sol ou de dépréciation des produits récoltés.

3- Traitement des déchets

En ce qui concerne les déchets, le CESR exprime le souhait d'un développement des déchetteries, une gestion sélective de proximité, l'utilisation de la voie d'eau pour le transport des déchets et des réserves foncières pour les grandes installations afin de tenir compte des besoins générés par l'activité construction à venir.

La planification actuelle de la collecte et du traitement dans un cadre départemental n'est pas forcément adaptée à la réalité francilienne d'une grande agglomération s'étendant sur plusieurs départements et le principe de proximité, qui reste valable, doit s'apprécier différemment selon la nature et la taille de l'agglomération et les modes de transport (route, rail, voie d'eau) disponibles.

L'imbrication des fonctions (habitat, commerces, bureaux et industries) dans l'agglomération centrale incite à rechercher des solutions coordonnées ou conjointes pour la collecte des déchets. Si la capacité de traitement existante ou prévue est suffisante pour les ordures ménagères, il n'en va pas de même pour les déchets industriels banals, ce qui risque de poser des problèmes aux entreprises franciliennes notamment en raison du renchérissement de leurs charges.

La valorisation énergétique peut présenter un intérêt particulier dans une grande agglomération dès lors qu'il existe des réseaux de distribution de chaleur même si la valorisation matière souffre, en Ile-de-France, de l'absence ou de l'éloignement des usines de recyclage. Le CESR demande qu'une attention particulière soit accordée à la recherche de la meilleure valorisation énergétique, via notamment le raccordement à des réseaux de chaleur.

IV- Dans le domaine de la recherche et de l'innovation

1- Dans le domaine de la recherche

Il convient de prendre en compte, dans ce cadre, la Stratégie de Lisbonne qui, face au bouleversement et aux défis de la mondialisation, vise notamment la mise en place d'une « société de la connaissance » en encourageant la recherche, développant les technologies de l'information, et instaurant un climat favorable à l'innovation.

Les enjeux principaux, liés aux objectifs de Lisbonne pour 2010, étaient d'accroître les investissements en R&D (3% minimum du PIB de l'UE d'ici 2010), de réduire les formalités administratives afin de faciliter l'entrepreneuriat et d'atteindre un meilleur taux d'emploi de la population active.

La Commission européenne souhaitait doubler le budget annuel du PCRD, en portant l'enveloppe globale à 72 milliards d'euros (Mds d'€) sur sept ans pour le 7^{ème} PCRD, contre 17,5 Mds d'€ sur cinq ans pour le 6^{ème} PCRD. Cependant, la difficile négociation sur le cadre financier de l'Union européenne pour 2007-2013 a entraîné une forte baisse des budgets proposés tant pour le 7^{ème} PCRD que pour le PCI (soit 54 Mds d'€ pour le 7^{ème} PCRD et 3,6 Mds d'€ pour le PCI ou Programme-cadre pour la Compétitivité et l'Innovation).

Le PCRD peut soutenir des échanges de bonnes pratiques et actions de tutorats entre collectivités territoriales au travers des actions de coopération. Il en va de même pour le Programme cadre pour la Compétitivité et l'Innovation (PCI) qui, en donnant la priorité aux PME⁴, peut être considéré comme un outil du développement régional. Le 7^{ème} PCRD et le PCI seront à même de renforcer les synergies entre la politique communautaire et la stratégie régionale dans ces domaines.

Les récents rapports du CESR ont mis l'accent sur la nécessité de la mise en place de guichets uniques pour les jeunes chercheurs. Ces rapports ont également proposé le développement de l'assistance au montage de dossiers permettant d'accéder aux financements sur programmes et de l'aide à la constitution de réseaux d'excellence.

Dans le cadre de sa nouvelle politique de recherche et d'innovation, la Région Ile-de-France a ainsi défini l'ouverture européenne et internationale comme un axe prioritaire qui s'articule autour de la participation de la Région Ile-de-France à des réseaux de régions européennes et du soutien aux projets des acteurs franciliens dans des programmes européens. Le CESR suggère de développer les réseaux et les lieux d'échanges entre les entreprises, les chercheurs et les enseignants, de soutenir la recherche appliquée dans des domaines émergents et dans des secteurs spécialisés, de renforcer les synergies entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée et de proposer aux jeunes chercheurs un statut motivant afin de pallier « la fuite des cerveaux ».

Le rapport cadre du Conseil régional d'Ile-de-France⁵ a défini des dispositifs qui s'efforcent de répondre au mieux aux besoins des acteurs franciliens et renforcent l'articulation de la stratégie régionale avec les orientations de la politique communautaire de la recherche (aide régionale à la mobilité internationale des étudiants, soutien à l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers, en prolongement de l'expérience du Bureau d'accueil des chercheurs étrangers (BACE) et appui à l'élaboration et au portage de projets européens destinés, notamment, à renforcer la présence des acteurs franciliens dans les programmes européens).

Le CESR estime que ces dispositifs régionaux, créés en tenant compte des orientations et priorités de la politique communautaire de recherche et, notamment, du 7^{ème} PCRD, sont de nature à constituer un exemple de bonne pratique régionale. En effet, le CESR considère que de tels dispositifs favorisent une plus grande implication européenne de la Région afin d'encourager une meilleure prise en compte des politiques européennes dans les autres politiques majeures du Conseil régional.

⁴ PME dans le sens de sa définition communautaire d'entreprise de moins de 250 employés (Recommandation de la Commission européenne 2003/361/CE concernant la définition des PME, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005)

⁵ Rapport-cadre du Conseil régional pour 2005-2010, « Enseignement supérieur, Recherche, Innovation » (27 mai 2005)

a) Recherche liée à l'environnement

Le CESR propose un programme ambitieux pour développer la recherche et l'expérimentation dans le but d'assurer un développement agricole compatible avec la protection de l'eau, et de réduire ou prévenir les risques de pollution diffuse.

Le CESR demande que les sociétés chargées de l'épuration investissent beaucoup dans la recherche pour mieux mesurer les effets à long terme de l'épandage des boues, autant dans les macropolluants (métaux lourds...) que dans les micropolluants (bactéries...).

Le CESR estime indispensable de diversifier les procédés utilisés pour l'élimination des boues en Ile-de-France et de poursuivre la recherche et le développement des nouvelles voies d'élimination qui existent déjà mais qui restent encore trop expérimentales et mériteraient d'être développées à une échelle plus industrielle.

Le CESR encourage la poursuite des actions de recherche et d'expérimentation industrielle et se félicite des travaux actuellement poursuivis par les organismes de recherche, portant sur l'analyse des éléments indésirables présents dans les boues. Le CESR souhaite que l'on mette à profit ce potentiel pour constituer un centre de recherche et d'échanges où les structures publiques et privées seraient invitées à collaborer en vue de la préparation des solutions de demain dans le domaine du traitement des eaux usées.

b) Recherche liée aux NTIC

Le CESR rappelle que le développement des territoires passe aussi par les infrastructures d'information et de communication et combler le retard constaté.

Les NTIC (Nouvelles technologies de l'Information et de la Communication) constituent un double enjeu de compétitivité économique pour la région et d'égalité culturelle, sociale et géographique pour les Franciliens. Les NTIC jouent un rôle clé dans l'attractivité des territoires. La fracture numérique sera d'autant plus réduite que tous les Franciliens seront incités à utiliser les NTIC, dans le souci de corriger les inégalités culturelles et sociales (bornes Internet en libre-service, liaisons avec les administrations, dans le cadre du e-commerce).

Le CESR prône le développement prioritaire du réseau de fibre optique, au plus près des utilisateurs tout en appuyant, y compris financièrement par le biais de subventions, la desserte des zones actuellement fragilisées pour réduire les inégalités sociales et territoriales et afin que la desserte des pôles de compétitivité, des centres de recherches et d'enseignement, des territoires stratégiques soit assurée aux meilleurs standards internationaux.

2- Dans le domaine de l'innovation

L'innovation et la visibilité internationale sont des facteurs essentiels de labellisation des pôles de compétitivité qui ont comme vocation d'enrichir les qualifications et de valoriser les ressources humaines, de renforcer les spécialisations de l'industrie française et de créer les conditions favorables à l'émergence de nouvelles activités à forte visibilité internationale.

Le CESR considère que la politique régionale de l'innovation doit s'accompagner de la mise en place de dispositifs d'évaluation et de prospective qui permettent de proposer et choisir les projets prioritaires, en relation avec les politiques nationale et européenne.

Dans le contexte de la nouvelle politique européenne de cohésion pour 2007-2013, les priorités du Conseil régional pour le FSE sont, pour la plupart, directement en relation avec les objectifs de la Stratégie de Lisbonne, notamment en ce qui concerne le développement et la compétitivité des territoires par la recherche et l'innovation, en soutenant la structuration des domaines d'intérêt majeur et les interactions entre les réseaux coopératifs et les pôles de compétitivité.

Dans l'esprit du "processus de Lisbonne", la Région se dote des moyens propres à promouvoir, dans tous les domaines, une innovation soucieuse d'inclusion sociale et plaçant le citoyen au cœur du processus.

a) Innovation liée aux NTIC

Les NTIC ont et auront un impact économique et social très important dans notre région. Les NTIC ne doivent pas créer de nouvelles formes d'exclusion (illectronisme, nouvelles inégalités territoriales), ce qui doit conduire les pouvoirs publics à envisager la gratuité de l'accès pour certaines catégories de publics économiquement défavorisés à qui certains sites ou contenus numérisés peuvent apporter une aide appréciable (demandeurs d'emplois par exemple).

Le CESR se prononce pour un recours accru aux NTIC en milieu rural et souligne les possibilités offertes dans certains domaines par ces « nouvelles techniques de communication » en matière de développement local.

Enfin, le CESR se félicite de l'expérience de bonne pratique qu'a constitué le Programme régional d'actions innovatrices (PRAI), élaboré en 2002 et géré par le Conseil régional dans le cadre de la précédente période de programmation du FEDER, afin de soutenir des projets d'expérimentation de techniques et de services favorisant la société de l'information et le développement durable. Aussi, le CESR a soutenu la proposition du rapport-cadre⁶ de relayer cette expérience, dans le cadre des financements FEDER apportés aux acteurs franciliens pour la période 2007-2013, au profit de projets innovants en matière sociale et recourant aux TIC, présentés par des acteurs de zones urbaines en difficulté⁷.

b) Innovation liée à l'environnement

Le CESR invite les émetteurs de boues franciliens à produire des boues " certifiées " en recourant à des technologies innovantes et en retenant, dans leurs choix technologiques, les solutions qui privilégient l'hygiénisation des boues (cas des technologies utilisées dans la digestion anaérobie et la méthanisation).

Le CESR souhaite que le procédé de thermolyse (qui est réalisé dans des unités de traitement de capacités pouvant être inférieures à celles des unités d'incinération) soit expérimenté en Ile-de-France. Le CESR souhaite également le renforcement de filières de recyclage non concernées par les actions d'Eco-Emballages.

V- Dans le domaine des transports

Le marché de l'emploi, qui couvre tout le territoire régional, et les graves difficultés de logement (disponibilité, diversité, coût) ne favorisent pas le rapprochement du lieu de travail et du lieu de vie et donc influent sur le temps de transport et l'engorgement des réseaux.

⁶ Rapport-cadre sur la politique européenne de la Région Ile-de-France (27 juin 2007)

⁷ Cette proposition est devenue la mesure 10 de l'Axe 2 du Programme opérationnel FEDER d'Ile-de-France pour 2007-2013

Le CESR suggère de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour préserver la fluidité du transport des personnes et des marchandises, de prioritairement développer et compléter les transports en commun (sans pour autant négliger l'intérêt des transports alternatifs) et de doter la région de systèmes de transport favorisant l'émergence des territoires métropolitains et leurs relations au sein de l'Ile-de-France et du Bassin parisien.

1- Liaisons interrégionales avec le Bassin parisien

Le CESR considère que, dans la compétition accrue à laquelle se livrent les métropoles mondiales, l'Ile-de-France, en solidarité avec les autres régions du Bassin parisien, se trouvera d'autant mieux armée qu'elle renforcera sa position sur les grands réseaux d'échanges européens et mondiaux.

Les liaisons interrégionales doivent être renforcées afin de mieux assurer la coopération interrégionale à l'échelle du Bassin parisien, de conforter la place de l'Ile-de-France dans les grands réseaux d'échange, de trouver des solutions à la saturation des gares parisiennes et de certaines lignes de TGV tout en améliorant les liaisons terrestres entre les aéroports ainsi qu'avec la ville centre.

Abordant ce thème à l'échelle du Bassin parisien, le CESR souligne avec force la nécessité de conforter le rôle de l'Ile-de-France en s'appuyant principalement sur les aéroports internationaux franciliens qui font de la région la première plate-forme européenne pour les trafics de marchandises, sur les retombées actuelles et futures des ports normands, en particulier celui du Havre Port 2000 ainsi que sur les effets attendus du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe.

2- Transports aériens

Les transports aériens jouent un rôle primordial dans le positionnement international et l'attractivité de l'Ile-de-France. Le système aéroportuaire francilien devrait connaître une importante croissance du trafic même si cette croissance reste menacée du fait du déplacement vers l'est du centre de gravité de l'Union européenne qui va conduire dans les prochaines années à la création de "hubs" concurrents.

Le CESR préconise de favoriser l'accès aux emplois aéroportuaires des populations voisines, d'améliorer l'accessibilité des aéroports, en particulier Roissy-CDG, à partir de la ville-centre, des centres d'envergure européenne et des centres d'excellence.

Le CESR considère que la desserte aéroportuaire de la région, et plus largement de l'Europe du Nord-Ouest, à l'horizon 2030, doit faire l'objet de travaux spécifiques, eu égard aux problématiques soulevées en terme d'attractivité, de développement économique, d'environnement et, plus largement, de développement durable.

3- Transports et développement durable

Pour tendre vers une éco-gestion exemplaire, le CESR se réjouit que, dans le cadre de la priorité donnée aux transports collectifs, les collectivités publiques soient incitées à se doter de flottes de véhicules propres et que des solutions alternatives à la route soient développées (transport combiné et ferroutage).

Pour favoriser une maîtrise renforcée d'un secteur directement en prise avec le développement durable, le CESR demande que la Région poursuive son appui à une politique de transports collectifs, notamment en site propre, sur la base de véhicules intégrant les nouvelles technologies. Le CESR prône le recours aux énergies renouvelables, sous toutes leurs formes, avec une mention particulière pour l'énergie solaire et les biocarburants.

Le CESR estime nécessaire la recherche d'une optimisation globale du transport des déchets en Ile-de-France en favorisant les transports peu nuisant (rail, voie d'eau), en prenant en compte les situations géographiques des unités de traitement/installations de chargement et déchargement par rapport aux moyens de transports précités et en préconisant l'emplacement des futurs équipements en cohérence avec les modes de transport retenus.

VI- Dans le domaine de la mobilité des jeunes

Les objectifs de la Stratégie de Lisbonne, dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, consistent à réduire de moitié, d'ici à 2010, le nombre de jeunes (18 à 24 ans) abandonnant leurs études après le premier cycle universitaire, à accroître la mobilité des étudiants et des enseignants ainsi que les partenariats entre établissements d'enseignement et, enfin, à intégrer dans l'enseignement les nouvelles technologies (diplôme européen en technologie de l'information).

Le nouveau programme pour "l'éducation et la formation tout au long de la vie" (EFTLV) fait suite aux programmes SOCRATES et LEONARDO et bénéficie d'un financement de 6,97 milliards d'euros pour la période 2007-2013. L'ensemble de ces initiatives européennes s'appuie sur la politique générale de réalisation du grand marché intérieur européen et s'inscrivent dans le contexte du renforcement de la libre circulation des personnes.

Par sa structure démographique, l'Ile-de-France figure, avec les régions du Nord de la France, du Sud de l'Espagne, ainsi que l'Irlande, parmi les régions les plus jeunes : 33 % de la population francilienne a moins de 25 ans et 12 % seulement a plus de 65 ans (pour une moyenne européenne – UE 15 – de 29 % et 16 %). La mobilité internationale constitue, pour l'Ile-de-France, un enjeu de développement culturel, économique et social important.

Dans ce contexte, les programmes européens destinés à la jeunesse concernent particulièrement l'Ile-de-France, du fait des 450 000 jeunes fréquentant les universités et autres établissements d'enseignement supérieur franciliens.

L'ouverture des formations à l'international et le développement de séjours à l'étranger en cours et/ou en fin d'études favorisent l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. L'amélioration des modalités qualitatives de l'accueil, tant pour les élèves et les étudiants étrangers en mobilité que pour ceux qui résident dans notre région à la suite d'un déplacement personnel ou familial, contribue fortement à l'image et au rayonnement de la région Ile de France.

Dans ce contexte, le CESR apprécie notamment les efforts engagés par le Conseil régional pour développer la politique d'accueil de jeunes chercheurs étrangers, en augmentant le nombre de bourses et en soutenant la mise en place de bureaux d'accueil centralisant les formalités, les demandes de visas et les questions de logement afin d'encourager leur venue et de faciliter leur installation en Ile-de-France.

Par ailleurs, deux dispositifs mis en œuvre par la Région Ile-de-France ont pour objectif de favoriser la mobilité des étudiants franciliens (pour un financement global de 4 millions d'euros en 2005). Le premier dispositif d'aide à la mobilité est destiné aux étudiants et le second dispositif consiste en des bourses régionales pour la mobilité des BTS. Enfin, une aide régionale aux séjours professionnels à l'étranger est destinée aux apprentis de 16 à 25 ans (prise en charge des frais de transports, d'hébergement, de restauration et déplacement).

Question 12 : Quelle devrait être la relation entre les citoyens européens, les priorités politiques et le financement du budget communautaire ?

Le CESR, en tant qu'assemblée associant les représentants de la société civile organisée, peut expliciter la nécessité d'améliorer cette relation en utilisant au mieux les méthodologies proposées par l'Union européenne (information, animation, logique de projet, assistance technique, suivi et évaluation, etc.)

Celles-ci doivent permettre d'améliorer la perception par les acteurs territoriaux des priorités définies au niveau européen et pour lesquelles sont engagées des moyens financiers destinés à encourager et à soutenir les projets portés par des acteurs du territoire régional en adéquation avec ces priorités.

A la lumière des éléments exprimés par le CESR, notamment dans ses travaux qui mettent en exergue l'importance de ces apports communautaires, différents outils méthodologiques permettent de favoriser une meilleure information et une plus grande implication des citoyens européens dans ce chantier protéiforme soutenu financièrement par l'Union.

Les citoyens revendiquent une participation personnelle à l'action publique et un droit de regard sur les décisions les concernant prises par les autorités publiques ou les entreprises. De plus, la multiplication des structures administratives et politiques laisse trop souvent le citoyen ignorant du lieu réel de décision et du champ de compétences de chacune de ces structures.

L'émergence progressive, dans la sphère publique, de la culture de projet, nécessite, en vue d'un but partagé, la mobilisation de différents acteurs. Un certain nombre de problématiques transversales (notion de projet, gouvernance, nécessité d'outils et de procédures assurant une meilleure cohérence des acteurs et une synergie des politiques) devront être au cœur de l'action publique nationale, régionale et locale dans les années à venir.

Le CESR insiste sur les éléments majeurs d'une nouvelle approche méthodologique, du fait de la lourdeur des procédures et de la lenteur des processus de décision. Les outils de management de projets donnent aux responsables et aux populations le langage commun nécessaire à la participation de tous au développement territorial.

Le difficile démarrage de la mise en œuvre des crédits européens mis à disposition des autorités franciliennes, dans le cadre de l'ancien Objectif 2 de la politique de cohésion pour 2000-2006, a nécessité d'accompagner dès 2003 les porteurs de projet face à la complexité des formalités administratives françaises et européennes.

Le CESR a encouragé tout particulièrement la mise en place du réseau de "facilitateurs" prévu dans le cadre de ce nouveau dispositif régional d'animation et d'information. De plus, le CESR a constaté que les porteurs de projet avaient besoin d'un véritable accompagnement leur permettant de mieux comprendre les opportunités qui peuvent s'ouvrir à eux sans être rebutés par la constitution de dossiers administratifs.

L'exemple de la gestion urbaine de proximité, qui concerne la mise en œuvre coordonnée et cohérente de services urbains privés ou publics sur un quartier donné, montre qu'une telle démarche nécessite une approche globale associant l'ensemble des acteurs, pour établir un diagnostic, élaborer un projet et le contractualiser, le mettre en œuvre, en assurer le suivi et l'évaluation. Si sa mise en œuvre est locale, l'importance qu'elle revêt, particulièrement en Ile-de-France, grande région urbaine, suppose une mobilisation régionale et la mise en œuvre d'outils communs à l'ensemble des acteurs régionaux.

Le CESR a proposé, afin de pallier le manque de lisibilité de la politique de la ville (multiplication des acteurs, empilement des mesures...), que la Région et l'Etat fassent en commun un effort de communication vis-à-vis de l'ensemble des publics concernés. Le CESR a également rappelé la nécessité d'un suivi (annuel) et d'une évaluation (transversale) de l'ensemble des politiques des différents intervenants concourant à la politique de la ville et donc à la mise en place des procédures et des moyens correspondants.

Par ailleurs, le CESR attache une grande importance au développement de l'identité territoriale, facteur de cohésion et de rayonnement. La reconnaissance de l'identité territoriale doit donner de la lisibilité et de la visibilité aux actions entreprises et à l'image même du territoire.

Le CESR demande que soient mieux dissociés, d'une part, les « territoires à fort potentiel » qui tirent la région et, d'autre part, les « territoires de développement », actuels territoires touchés par la désindustrialisation. Par ailleurs plusieurs territoires prioritaires ont des interactions fortes avec le Bassin parisien, et il faut bien remarquer que cette dimension interrégionale devrait être davantage prise en compte dans les réflexions qui les concernent.

Les financements apportés dans le cadre de la politique de cohésion peuvent également être évoqués, notamment au travers du dégagement d'office, de la logique d'affectation en fonction du « fléchage Stratégie de Lisbonne » pour 75% des projets et de la prise en compte du partenariat régional (collectivités territoriales, chambres consulaires, etc.) dans la définition des projets prioritaires.

Dans ce contexte, le maintien du principe du dégagement d'office dans la nouvelle programmation pour 2007-2013 a pour objectif d'inciter les Etats membres et les collectivités territoriales à faire preuve de davantage de responsabilité dans la gestion des fonds européens, notamment en termes d'information, d'animation et d'accompagnement des porteurs de projets.

Par ailleurs, parmi les quatre grands principes de la mise en œuvre des fonds structurels, le principe de partenariat impose que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation des programmes de mise en œuvre des fonds structurels fassent l'objet d'une étroite concertation entre la Commission européenne, l'Etat membre concerné, les autorités régionales et locales ainsi que les acteurs intéressés.

Afin de soutenir des projets structurants et de qualité, en cohérence avec la stratégie globale de l'Union européenne, la réalité du partenariat régional a été réaffirmée comme un élément important (règlement général du 11 juillet 2006) et doit être évaluée d'une manière concrète par la Commission, non seulement lors de la validation des programmes opérationnels régionaux, mais aussi tout au long de la programmation, la prise en compte du partenariat régional allant au-delà de leur seule consultation par l'autorité de gestion.

La nouvelle programmation conduira les acteurs franciliens à travailler encore davantage dans une logique de projet plutôt que celle du guichet. Ainsi la suppression du zonage doit désormais amener à concevoir la notion de projet, non plus en tant que réinterprétation de situations ponctuelles ou très locales mais, au contraire, permettant d'élargir cette vision et d'intégrer ces situations locales dans un ensemble beaucoup plus large de redéploiement économique.

Pour le CESR, il s'agit de passer à une logique de projet de territoires qui permette de concevoir clairement l'apport des fonds européens comme favorisant un véritable effet de levier, une réelle dynamique de développement telle que contenue par la stratégie de Lisbonne.

De même, la réalité du partenariat régional doit conduire non seulement à une prise en compte de tous les acteurs concernés par l'autorité de gestion, mais aussi à une réelle coordination dans la conception des projets et surtout une mutualisation des compétences de tous les acteurs pour que l'implication et les besoins de chacun soient pris en considération dans une nouvelle gouvernance à trouver.

– ANNEXE –

Avis et communications du CES de la Région Ile-de-France
dont ont été tirés les éléments présentés dans cette contribution

-Point d'actualité européenne sur les programmes européens destinés à la jeunesse, présenté le 17 octobre 2007 par Monsieur André ROUQUIE, au nom de la Commission de l'action européenne et internationale.

-Avis n° 2007-07, adopté par le CESR le 19 Juin 2007, et le rapport présenté, au nom de la Commission de l'action européenne et internationale, par Madame Danielle DESGUEES, relatifs au « *rapport cadre sur la politique européenne de la Région Ile de France* ».

-Avis n° 2007-06, adopté par le CESR le 19 Juin 2007, et le rapport présenté, au nom de la Commission de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche, par Madame Danièle LUCCIONI, relatifs au projet de « *schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013* ».

-Avis n° 2007-03, adopté par le CESR le 8 février 2007, et le rapport présenté, au nom de la Commission de l'aménagement du territoire élargie, par Monsieur Pierre MOULIE, relatifs au « *projet de SDRIF* ».

-Avis n° 2007-04, adopté par le CESR le 8 février 2007, et le rapport présenté, au nom de la Commission des finances et du plan élargie, par Monsieur Daniel RABARDEL, relatifs au « *Contrat de projets Etat-Région 2007-2013* ».

-Avis n° 2007-02, adopté par le CESR le 8 février 2007, et le rapport présenté, au nom de la Commission de la ville, de l'habitat et du cadre de vie, par Monsieur Didier DURAN, relatifs à « *la réforme de la Politique régionale de la ville* ».

- Point d'actualité européenne sur la politique européenne de cohésion régionale, présenté le 26 octobre 2006 par Monsieur Rémi BONNEVIALLE, au nom de la Commission de l'action européenne et internationale.

-Avis n° 2006-12, adopté par le CESR le 12 octobre 2006, et le rapport présenté, au nom de la Commission de l'aménagement du territoire élargie, par Monsieur Pierre MOULIE, relatifs à « *la révision du SDRIF : contributions complémentaires du CESR Ile-de-France* ».

-Avis n° 2006-07, adopté par le CESR le 8 juin 2006, et le rapport présenté, au nom de la Commission de l'aménagement du territoire élargie, par Monsieur Pierre MOULIE, relatifs à « *Une Vision Régionale pour l'Ile-de-France. Les orientations de la Région pour la révision du Schéma Directeur* ».

-Point d'actualité européenne sur la recherche, présenté le 11 mai 2006 par Monsieur Jean-Pierre BAZIN, au nom de la Commission de l'action européenne et internationale.

-Avis n° 2005-09, adopté par le CESR le 19 mai 2005, et le rapport présenté, au nom de la Commission de l'emploi et du développement économique, par Monsieur Claude MICHEL, relatifs aux « *pôles de compétitivité* ».

-Avis n° 2005-06, adopté par le CESR le 4 avril 2005, et le rapport présenté, au nom de la Commission de l'action européenne et internationale, par Monsieur Michel PILLOT, relatifs à « *la mobilité internationale des jeunes en IDF dans le contexte européen* ».

-Avis n° 2005-05, adopté par le CESR le 23 mars 2005, et le rapport présenté, au nom de la Commission de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche, par Monsieur André ROUQUIE, relatifs à « *la recherche en Ile-de-France : les clés de l'avenir* ».

-Avis n° 2004-09, adopté par le CESR le 20 décembre 2004, et le rapport présenté, au nom de la Commission de l'aménagement du territoire élargie, par Monsieur Pierre MOULIE, relatifs à « *la révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France : premières contributions du CESR* ».

- Avis n° 2004-02, adopté par le CESR le 27 mai 2004, présenté au nom du Bureau par Monsieur Jean-Louis GIRODOT ainsi que le rapport préparé par Monsieur Claude FLORET, au nom de la Section de la prospective et de la planification, relatifs à « *l'attractivité de l'Ile-de-France à l'horizon 2025* ».

- Avis n° 2004-01, adopté par le CESR le 22 janvier 2004, et le rapport présenté, au nom de la Commission de la ville, de l'habitat et du cadre de vie, par Monsieur Serge INCERTI-FORMENTINI, relatifs à « *l'amélioration de la qualité de vie au quotidien et la gestion urbaine de proximité* ».

- Avis n° 2003-09, adopté par le CESR le 3 juillet 2003, et le rapport présenté, au nom de la Commission de l'aménagement du territoire, par Monsieur Pierre MOULIE, relatifs aux « *territoires prioritaires d'Ile-de-France inscrits au CPER 2000-2006* ».

- Avis n° 2003-02, adopté par le CESR le 27 février 2003, et le rapport présenté, au nom de la Commission l'agriculture, de l'aménagement rural, de l'environnement et de la ruralité, par Monsieur Guy ATLAN, relatifs aux « *boues des stations d'épuration et leurs perspectives de gestion en Ile-de-France* ».

- Avis n° 2003-01, adopté par le CESR le 6 février 2003, et le rapport présenté, au nom de la Commission de l'action européenne et internationale, par Monsieur Rémi BONNEVIALLE, relatifs à « *la lisibilité des interventions communautaires en Ile-de-France et des actions européennes de la Région Ile-de-France – Réalités et enjeux* ».

- Avis n° 2001-14, adopté par le CESR le 13 septembre 2001, et le rapport présenté, au nom de la Commission l'agriculture, de l'aménagement rural et de l'environnement, par Monsieur Louis FEUVRAIS, relatifs à « *la gestion durable des déchets ménagers et assimilés en Ile-de-France à l'horizon 2002* ».

- Avis n° 2001-11, adopté par le CESR le 19 juin 2001, et le rapport présenté, au nom de la Commission de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche, par Monsieur Elie COHEN, relatifs au « *positionnement international de l'enseignement francilien* ».

- Avis n° 2001-03, adopté par le CESR le 8 février 2001, et le rapport présenté, au nom de la Commission spécialisée NTIC, par Monsieur Eric GUERQUIN, relatifs à « *l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication en Ile-de-France* ».

- Avis n° 99-10, adopté par le CESR le 21 octobre 1999, et le rapport présenté, au nom de la Commission de l'agriculture, de l'aménagement rural et de l'environnement, par Monsieur Daniel DESWARTE, relatifs au « *devenir des espaces agricoles et naturels en zone périurbaine* ».

- Avis n° 97-03, adopté par le CESR le 13 mars 1997, et le rapport présenté, au nom de la Commission de l'agriculture, de l'aménagement rural et de l'environnement, par Monsieur Victor MARRACHE, relatifs aux « *bourgs et villages en Ile-de-France* ».

- Avis n° 96-10, en date du 31 Octobre 1996, relatif à « *la contribution de la Région Ile de France à une stratégie nationale de développement durable* ».

- Avis n° 94-13, adopté par le CESR le 4 juillet 1994, et le rapport présenté, au nom de la Commission de l'agriculture, de l'aménagement rural et de l'environnement, par Monsieur François BOUILLE, relatifs à « *l'avenir de l'agriculture en Ile-de-France* ».